

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 (pour le vote des décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à n° 4)
25 (pour le vote des délibérations n° 5 à n° 22)
24 (pour le vote des délibérations n° 23 et n° 24)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT (pour le vote des Délibérations n° 5 à n° 24), DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE (pour le vote des décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 22), DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur CHERRIER), Monsieur CRASNAULT (pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI, pour le vote des décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 4), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame LEMOINE), Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Madame RYSPERT), Monsieur BELLEGUEULE (pouvoir à Monsieur DERGHAL, pour le vote des délibérations n° 23 et n° 24), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Madame DUPONT), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame THOMAS), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Monsieur BRAILLY), Madame BOUTON (pouvoir à Madame ATTEN).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SANCHEZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SANCHEZ** comme Secrétaire de Séance.

Monsieur FEDDAL, sur la décision n° 2024-201/URB du 24 octobre 2024, alerte concernant les risques liés à l'exposition des ondes téléphoniques, il avait demandé à ce que soit commandé une étude. Il interroge ainsi concernant cette décision relative à une convention d'occupation avec Free Mobile pour l'installation d'une antenne téléphonique, a quelques centaines de mètres d'une école maternelle.

Monsieur HOCHART s'interroge sur la décision n° 2024-178/CP notamment en vue de savoir de qui relève l'entretien des uniformes de l'école Michelet et si ce coût est imputé aux familles.

Madame le Maire rappelle que la police des antennes relève des autorités préfectorales. Elle invite l'élu à se retourner contre le Préfet de région.

Madame le Maire répond à Monsieur HOCHART que l'entretien ne concerne que les vestes et blousons, pressing pris en charge par la ville selon une périodicité déterminée et aucunement facturé aux parents.

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2024 est adopté.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS FINANCIÈRES.

- 1 – BUDGET PRINCIPAL 2024. Vote de la Décision Modificative n° 2.
- 2 – FINANCES. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL.
- 3 – FINANCES. CENTRE AQUALUDIQUE – Modalités de remboursement à la CAPH et transfert de l'équipement dans le patrimoine communal.
- 4 – FINANCES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ACADÉMIE MUNICIPALE DE BILLARD DE DENAIN « LA CARAMBOLE ».

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.

- 5 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 6 – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – FILIÈRE POLICE.

QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

- 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE CONDORCET.
- 8 – FOURNITURE DE PETIT MATÉRIEL ET DE MATÉRIAUX POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.
- 9/1 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ. CENTRE AQUALUDIQUE NATURÉO – Rapport annuel d'activités pour 2023.
- 9/2 – EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – Rapport annuel d'exploitation pour 2023.
- 10 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE – CENTRE AQUALUDIQUE NATURÉO.

■ QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

11 – INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCE SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.

12 – DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL. ANNÉE 2025.

■ QUESTIONS RELATIVES À LA RÉNOVATION URBAINE ET À L'URBANISME.

13 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION NPNRU – AJUSTEMENTS OPÉRATIONNELS ET FINANCIERS.

14 – CONVENTION FINANCIÈRE ET FONCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (*ERBM*).

15 – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE (*EPF*). CONVENTION OPÉRATIONNELLE « DENAIN – îlot *MOURA, RENARD, RICHEZ* ».

16 – DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

17 – OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (*OPAH-RU*) « *Nouveau Denain* ». Aides municipales à l'amélioration du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

18 – FORUM – MODALITÉS DE GESTION – CRÉDIT BAIL.

19 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Déclassement et désaffectation du domaine public communal d'un parking – ZACom de centre ville situé entre la rue de Villars et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN (*BH 1767,1771, 1780*).

20/1 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIONS. Cession d'un immeuble non bâti à Madame DESMET – Parking situé rue de Villars et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN (*BH 1767, 1771, 1780*).

20/2 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIONS. Cession d'immeubles non bâtis à la société MAVAN AMÉNAGEUR – GERBERAS II BIS – Rue Berthelot à DENAIN (*AD 199 – 128 et 322*). Modificatif de la délibération n° 19/A du 15 décembre 2022.

21 – OCCUPATIONS TECHNIQUES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Actualisation de la tarification.

■ QUESTION RELATIVE AU LOGEMENT.

22 – DÉLÉGATION DU PERMIS DE LOUER – DEMANDE DE PROROGATION.

■ QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT.

23 – AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

24 – AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES MOBILITÉS. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

■ QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2024. Vote de la Décision Modificative n° 2.

Madame le Maire présente la délibération relative à la décision modificative n° 2 concernant le budget principal de 2024. Elle explique qu'il s'agit d'un ajustement de 1,3%.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 2 à la somme de **-273 445,00 €** :

- Section d'investissement	- 283 945,00 €
- Section de fonctionnement	+ 10 500,00 €

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 2 : FINANCES. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

Madame le Maire présente la délibération n° 2 relative à l'autorisation de dépenses d'investissement du budget primitif de 2025. Elle rappelle que la loi autorise les collectivités à mandater, dès le 1^{er} janvier, en attente le vote du budget, 25% des crédits d'investissement ouverts au budget 2025.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er Janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain Budget Primitif.
- **ARRÊTE** le montant et l'affectation des crédits de façon suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	28 820,00€	7 205,00€
21	Immobilisations corporelles (hors AP)	5 588 594,00€	1 397 148,50€
23	Immobilisations en cours (hors AP)	1 656 005,00€	414 001,25€

DELIBERATION N° 3 : FINANCES. CENTRE AQUALUDIQUE – Modalités de remboursement à la CAPH et transfert de l'équipement dans le patrimoine communal.

Madame le Maire présente la délibération n° 3 relative aux modalités de remboursement de la CAPH et au transfert de l'équipement dans le patrimoine communal. Comme convenu dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CAPH, la ville doit désormais rembourser la CAPH, qui a payé l'équipement, et selon un échéancier prévu jusqu'en 2044.

Monsieur FEDDAL interroge Madame le Maire sur son intervention au dernier conseil, relative à la maintenance du parc informatique, qu'il estime à ce jour sans réponse.

Il reprend les articles visés dans le bilan annuel qui énoncent que le délégataire prend l'équipement à ses risques et périls et qu'il a notamment une certaine compétence pour gérer les problématiques de maintenance, comme il est précisé notamment à la page 4 et 27 du bilan annuel. Il se questionne enfin sur l'avenir de l'équipement, et de ceux qui prendront la relève au vu de l'endettement sur 20 ans que génère la construction de l'équipement, ce qui à son sens hypothèque la capacité d'investissement future. Il manifeste également son inquiétude concernant les défaillances techniques actuelles de l'équipement, et sur son devenir d'ici là.

Madame DANDOIS demande un point détaillé sur les recettes d'entrées et d'activité. Elle interroge sur leur capacité à combler les dépenses de fonctionnement. Elle souhaiterait également disposer des chiffres sur la fréquentation depuis l'ouverture, afin d'en établir le rayonnement de l'équipement.

Madame MOHAMED demande à Monsieur FEDDAL ce qu'il faut prévoir pour que cela soit bien. Quelles problématiques peut-il remonter sans dénigrer le Maire et sa commune ?

Monsieur FEDDAL explique qu'il a toujours été dans la proposition.

Madame le Maire répond à Monsieur FEDDAL que la réponse se trouve dans le courrier déposé, sous pli fermé, face à lui. Elle reporte la réponse à Madame DANDOIS à la délibération n° 9 relative au rapport d'activité de Naturéo.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les dispositions et **ACTE** notamment le plan de financement définitif de l'opération arrêté à **27 044 065,93 € TTC** selon les données reprises dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération HT	22 595 999,39€	Subvention Région – Savoir nager	1 500 000,00€
TVA (19,6% pour les dépenses antérieures à 2014 puis 20%)	4 448 066,54€	Subvention Région – PRADET	600 000,00€
		Subvention ANS	800 000,00€
		FCTVA (16,404% des dépenses)	4 436 308,58€
		Participation de la CAPH	6 200 000,00€
		Participation de la Ville de Denain (dont 1,2M€ de DPV perçue directement par la Ville)	13 507 757,35€
TOTAL DES DEPENSES	27 044 065,93€	TOTAL DES RECETTES	27 044 065,93€

ainsi que l'échéancier de remboursement des annuités repris ci-dessous :

Echéance	Montant remboursé	Echéance	Montant remboursé
2025	675 387,87€	2035	675 387,87€
2026	675 387,87€	2036	675 387,87€
2027	675 387,87€	2037	675 387,87€
2028	675 387,87€	2038	675 387,87€
2029	675 387,87€	2039	675 387,87€
2030	675 387,87€	2040	675 387,87€
2031	675 387,87€	2041	675 387,87€
2032	675 387,87€	2042	675 387,87€
2033	675 387,87€	2043	675 387,87€
2034	675 387,87€	2044	675 387,82€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre des termes de la présente délibération.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 4 : FINANCES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACADEMIE MUNICIPALE DE BILLARD DE DENAIN « LA CARAMBOLE ».

Monsieur DERGHAL présente la délibération n° 4 relative à l'attribution d'une subvention à l'académie municipale de Billard de Denain « *La Carambole* ». Cette subvention correspond à un besoin relatif à leur participation à la coupe du monde qui se déroulera à Bogota, et à la demi-finale du championnat de France par équipe.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** le complément de subvention à l'Académie Municipale de Billard de Denain « *LA CARAMBOLE* » pour un montant de **600 €**.

Il est précisé que Monsieur HOCHART, intéressé par la délibération, n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 5 : PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération n° 5 relative à la modification du tableau des effectifs. Cette modification consiste à mettre en adéquation le tableau des emplois permanents à temps complet pour le personnel afin de nommer dans le cadre des avancements de grade, 1 adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe et 1 adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe.

Monsieur BRAILLY demande si le tableau est à jour, il a remarqué une erreur. Il demande également pourquoi certains services sont à moins 50 % du personnel pourvu. Il demande également pourquoi il y a -22% sur l'effectif total. Il demande enfin quelle est la politique RH du Maire, et si la semaine des 4 jours est envisagée.

Madame le Maire demande où est l'erreur.

Monsieur BRAILLY demande pourquoi il est indiqué dans le tableau 1 poste de DGAS occupé et non deux, alors que la ville de Denain dispose de deux postes de DGAS occupés.

Madame le Maire précise que le deuxième DGAS est contractuel, et que cela explique la différence. Elle explique que tous les emplois repris ne reprennent pas l'ensemble des effectifs de la commune notamment les contractuels. Ainsi, en gardant des postes ouverts, on se garde la possibilité de nommer des agents à temps complet en cas de besoin dans les services.

Elle prend l'exemple de la Police Municipale, l'effectif de gardien brigadier est de 14, on en a 5, ce qui permet de nommer 9 agents sans repasser par le Conseil. Elle rappelle que cette ouverture est intervenue suite à un projet de loi qui aurait, pour les services de police municipale, avec un minima de 20 agents, d'utiliser de nouvelles technologies et de nommer un directeur de police. Plusieurs articles de la loi ont été déclarés non constitutionnels.

Elle précise enfin que le service police municipale, qui comptera avec le recrutement en cours, 11 agents, est dans la moyenne des villes de même strate. On constate dans les villes de 20 000 habitants, 0,53 effectifs pour 1000 habitants, soit 5,3 pour 10 000 habitants.

Concernant le dialogue, Madame le Maire précise que le Comité Social Territorial se réunit et que la semaine des 4 jours, le télétravail sont des sujets abordés. Des groupes de travail travaillent sur ces questions avec les représentants du personnel mais la semaine de 4 jours, n'est actuellement plus d'actualité.

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps complet (*création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe et d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe*).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 6 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – FILIERE POLICE.

Madame le Maire présente la délibération n° 6 relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Filière Police. Cette délibération vise à terminer le travail engagé sur le régime indemnitaire des fonctionnaires. Depuis quelques années le régime a été retravaillé avec le RIFSEEP. Dans le cadre du régime indemnitaire des fonctionnaires, il se compose ainsi de l'IFSE et du CIA. La police municipale avait un régime à part qui reposait sur une prime spécifique à la Police Municipale et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) abrogée pour les autres filières. Les agents ont été consultés, ainsi que le Comité Social Territorial. Ce nouveau régime comprend une part fixe et une part variable. Elle rappelle que comme il est prévu par la législation, un agent ne peut gagner moins en cas de réforme de régime. Notons que le régime sera même revu à la hausse pour certains.

Ce régime comportera de nouveaux critères relatifs à la part variable.

Monsieur FEDDAL demande qu'il soit fait la demande pour l'obtention de la part variable de la prime.

Madame le Maire précise qu'elle est l'autorité qui octroie ces primes. C'est le Directeur Général des Services qui aura à charge d'analyser, en fonction des critères retenus dans la délibération les propositions émanant du chef de service.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTAURE** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement aux agents remplissant les conditions réglementaires.

- **DÉTERMINE** les plafonds de la part fixe et variable dans la limite des taux fixés par le décret n° 2024-614 du 26 janvier 2024, comme suit :

- PART FIXE DE L'ISFE.

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant un montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux maximum suivants fixés par l'organe délibérant :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'autorité territoriale détermine les taux individuels appliqués à chaque agent.

- PART VARIABLE DE L'ISFE.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite des montants suivants :

- 9.500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7.000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5.000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5.000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

• **ABROGE** la délibération n° 4 du 20 Octobre 2011 relative au nouveau régime indemnitaire – Filière Police Municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025.

• **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION N° 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE CONDORCET.

Monsieur CHERRIER présente la délibération n° 7 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école Condorcet.

Le projet devra comporter 8 classes de maternelle, avec possibilité d'extension, une zone de restauration scolaire, une cour oasis et des locaux techniques.

La procédure s'est déroulée comme suit :

- Lancement d'un concours restreint européen en avril 2024, avec 31 candidatures reçues,
- Sélection de 6 candidats,
- Audition en juillet 2024 des 6 candidats, 3 cabinets retenus,
- Classement des 3 candidatures.

Suite à ce classement, c'est le candidat « *Avant-propos* » qui a été retenu.

Une négociation a eu lieu avec le candidat, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, pour apporter les ajustements nécessaires au projet, conformément à l'enveloppe prévisionnelle fixée par le Conseil Municipal.

Conformément à ce qui a été fixé, il est également demandé d'allouer la prime d'indemnisation aux deux candidats non retenus.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à attribuer après négociation, le marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction de l'école Condorcet au groupement représenté par son mandataire AVANT-PROPOS pour un montant global de 922 400 € HT, soit **1 106 880 € TTC**.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer le marché correspondant et tout acte s'y référant.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer les éventuelles modifications de marchés dans la limite de 5% du montant global du marché.

• **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur l'AP/CP Equipements publics NPNRU n° 2023-018 « *NPNRU – Equipements* » ligne 1 « *Ecole Condorcet* ».

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 8 : FOURNITURE DE PETIT MATÉRIEL ET DE MATÉRIAUX POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.

Madame le Maire présente la délibération n° 8 relative aux actes d'engagements pour la fourniture de petit matériel et de matériaux pour le Centre Technique Municipal.

Madame le Maire précise que le marché comporte 6 lots, et que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a retenu pour chaque lot, les candidats, avec des minimums et des maximums.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** les actes d'engagements présentés :

- **Pour le Lot 1 : Quincaillerie et outillage à mains** (*montant minimum annuel : 1 000 € HT – montant maximum annuel : 30 000 € HT*), par la société **TRENOIS DECAMPS** – 5 Rue du Centre Parc de la Pilaterie – 59290 WASQUEHAL

- **Pour le lot 2 : Matériel sanitaire et matériel de plomberie** (*montant minimum annuel : 1 000 € HT – montant maximum annuel : 30 000 € HT*) par la société **LEGALLAIS** – 7 Rue d'Atalante CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR ;

- **Pour le lot 3 : Matériel de métallerie** (*montant minimum annuel : 500 € HT – montant maximum annuel : 20 000 € HT*) par la société **BOSSU CUVELIER** – 326 Rue de Berzin - CRT N° 2 - 59273 FRETIN ;

- **Pour le lot 4 : Petit matériel électrique** (*montant minimum annuel : 1 000 € HT – montant maximum annuel : 35 000 € HT*), par la société **REXEL** – 13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 - 75838 Paris cedex 17 ;

- **Pour le lot 5 : Peintures, enduits et accessoires spécifiques** (*montant minimum annuel : 500 € HT – montant maximum annuel : 15 000 € HT*) par la société **LE COMPTOIR SEIGNEURIE GAUTHIER – PPG DISTRIBUTION** – 45143 SAINT JEAN DE LA RUELE ;

- **Pour le lot 6 : Matériel, matériaux et bois pour gros œuvre et second œuvre** (*montant minimum annuel : 1 000 € HT – montant maximum annuel : 20 000 € HT*) par la société **DOCKS DE L'OISE - DISPANO POINT.P** – 150 Rue Adrien Lhomme – 60400 NOYON.

• **AUTORISE** Madame le Maire, à signer ces actes d'engagements.

• **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les modifications de marché éventuelles dans la limite de 5 %.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 9/1 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ CENTRE AQUALUDIQUE NATUREO – Rapport annuel d'activités pour 2023.

Madame le Maire présente la délibération n° 9/1 relative au rapport d'activité NaturéO pour l'année 2023. Madame le Maire précise que cette présentation entre dans le cadre d'une obligation légale de présenter au Conseil Municipal, chaque année, le rapport d'activité de l'année écoulée.

Madame le Maire revient sur la question posée par Madame DANDOIS lors de la délibération n° 3. Elle donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général des Services explique le nombre d'entrées à NaturéO était de 134 204 en 2023, contre 126 268 entrées en 2022 (*exercice partiel, site ouvert en janvier.*)
Le rapport précise la répartition par temporalité, et par qualité des usagers (*baigneurs, activités, abonnements...*).

La clôture de l'exercice 2023 est déclarée en déficit. Celui-ci est lié à des entrées en deçà de ce qui avait été prévu et des charges qui dépassent ce qui avait été anticipé. Le contrat avait été fait avant la crise énergétique. Les consommations électriques, et les consommations liées au réseau de chaleurs sont dans les normes fixées. Concernant l'eau, on est au-dessus de ce qui avait prévu. Mais un travail de fond est en cours pour réduire les consommations. Cela est d'ailleurs étudié lors des différents Comités de gestion avec la société DALKIA et la société PRESTALIS.

Monsieur le Directeur fait ensuite le parallèle avec la gestion de l'ancienne piscine. L'ancien bâtiment, géré en régie, dont la dernière utilisation pleine était en 2019 rapportait environ 145 000€ d'entrées. Avec ce nouveau mode de gestion, et le nouvel équipement, 2 fois plus grand, on a plus de 800 000€ d'entrées sur la ville de Denain.

Le déficit était de 640 000 € avec l'ancienne piscine. Aujourd'hui notre COSP est de 540 000€ et on a également 200 000€ pour l'entretien d'équipement deux fois plus important.

Monsieur FEDDAL se questionne sur le restaurant, qu'il estime « *grand absent de ce bilan* ». Il estime que restaurant a été payé avec l'argent des Denaisiens et qu'il est inutile à ces derniers. Il fait la même réflexion pour la location de salle.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTÉRINE** le rapport annuel d'exploitation 2023 pour NaturéO.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 9/2 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORTS ANNUELS
D'ACTIVITE. EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE –
Rapport annuel d'exploitation pour 2023.**

Madame le Maire présente la délibération n° 9/2 relative au rapport annuel d'exploitation pour 2023. Elle précise comme pour la piscine que délibérer sur le rapport est obligatoire.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE ET ENTÉRINE** le rapport annuel d'exploitation 2023 pour la fourrière automobile.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 10 : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE – CENTRE AQUALUDIQUE
NATUREO.**

Madame le Maire présente la délibération n° 10 relative à la modification de la grille tarifaire pour le centre-aqualudique NaturéO. Madame le Maire explique que cette modification intervient des suites de l'évolution de l'indice K, fixé au contrat.

Elle précise qu'en 2023, l'indice K était très élevé à cause du chauffage et des frais de service à hauteur de 14,5%. Madame le Maire précise toutefois que cette année, le chauffage et les frais divers progressent, ce qui fait que l'augmentation du K évolue mais plus à la marge pour cette année 2024, soit de 4,68%.

La grille tarifaire proposée au Conseil Municipal comporte quelques augmentations ajustées avec le délégataire, minimales pour les Denaisiens et calibrées pour les extérieurs de façon à conserver l'attractivité de l'équipement.

Monsieur FEDDAL précise qu'il n'a pas eu sa réponse concernant la délibération n° 9. Ensuite, il revient sur les changements de prix en expliquant que la logique d'un service public et d'une entreprise diffèrent. Pour lui, le prix d'une prestation est la première préoccupation d'un usager, loin devant la qualité, et donc il s'interroge sur le risque que représente l'augmentation des tarifs par rapport à la fréquentation du site. Il s'interroge sur une potentielle gelée des prix. Car selon lui si on gèle les prix, on pourra garantir la continuité de l'équipement, sans freiner la volonté des usagers à s'y rendre.

Madame le Maire explique que la piscine de Denain propose des tarifs concurrentiels par rapport aux piscines alentours. En effet, on a par exemple 4,90€ l'entrée pour les habitants de Val Métropole, contre 3,20 € pour les Denaisiens. 3,50 € l'entrée à la piscine de Saint-Amand, contre 3,20€ à Denain. 4,10 € à Saint-le-noble, contre 3,20 € à Denain. Ainsi, le tarif denaisien reste bien en deçà pour un équipement complet et apprécié.

Monsieur FEDDAL précise que les piscines ne se valent pas toutes, les équipements n'étant pas les mêmes. Il faut pour lui s'adapter au public qui est le nôtre. Il trouve également que l'augmentation de 16% aux extérieurs est trop élevée.

Monsieur CHERRIER souligne l'incohérence des propos de Monsieur FEDDAL qui estime que les usagers sont préoccupés par le pouvoir d'achat et le tarif le moins cher. Or, quand on lui souligne que le tarif denaisien est compétitif, il estime que cela n'est pas comparable. Concernant le restaurant, Monsieur CHERRIER estime qu'il faut ne pas connaître Denain pour prétendre que le restaurant n'est pas ouvert. Et enfin, il précise que les seuls contribuables à l'équipement ce sont les usagers qui payent l'impôt sur la taxe foncière. Il demande ainsi à Monsieur FEDDAL s'il est propriétaire à Denain, car la taxe d'habitation n'est plus prélevée. Si tel n'est pas le cas, il contribue en rien au fonctionnement de l'équipement.

Madame le Maire précise que NaturéO présente un bon ratio entre qualité et tarifs compétitifs. Elle ajoute par ailleurs que la zone de chalandise de l'équipement s'étend de plus en plus, puisqu'on retrouve des usagers du service provenant de villes de Cambrésis, du Douaisis, du Valenciennois et même de l'Avesnois.

Monsieur AMOURI précise également que l'évolution des prix est inéluctable puisque qu'elle est fixée au contrat de délégation. On ne peut donc aller à l'encontre de cette clause. En outre, il rappelle que si l'équipement n'est pas rentable à terme pour le délégataire, d'autres procédures existent pour gérer l'équipement.

Monsieur FEDDAL dit qu'il faut comparer non pas par rapport à d'autres sites, mais par rapport à ce qui était proposé 1 an auparavant. Pour lui, entre rien et une augmentation de prix, les choix sont vite fait.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** les nouveaux tarifs pour le centre Aqualudique NaruréO applicables au 1^{er} Janvier 2025 (*joint en annexe*).
- **ADOpte** les modifications de la grille tarifaire, annexe 1 au contrat de concession.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 11 : INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCE SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE

Madame le Maire présente la délibération n° 11 relative à l'indemnisation amiable de commerce suite aux travaux publics de la place de centre-ville.

Ces travaux ont amené des difficultés à accéder à certains commerces. C'est pourquoi, la ville s'était engagée à prendre en charge des moins-values et pertes d'exploitation. Les travaux ont commencé en juillet 2023, 1 seul dossier a été déposé, celui du commerce Sport Center. La demande a été étudiée en commission des Finances. L'indemnité s'élève à 6000€.

Monsieur HOCHART veut la confirmation qu'il y ait bien eu qu'un seul dossier. Il interroge donc Madame le Maire afin de savoir s'il y a eu des demandes d'informations, et surtout de savoir pourquoi il n'y a qu'un seul dossier reçu.

Madame le Maire précise que Madame DEHON, agent de la ville en charge de la question, et Monsieur CRASNAULT, adjoint aux travaux, vont régulièrement voir les commerçants. Madame le Maire le fait également à titre personnel. Elle explique que certains font plus de chiffre d'affaire. Il n'y a pas d'autres demandes pour l'heure. Elle précise que des commerces ont ouvert trop récemment et donc ils n'ont pas assez de recul, car aucun élément comparatif n'est présenté pour juger d'une éventuellement baisse de chiffre d'affaire en lien avec les travaux. Concernant les commerces plus anciens, 1 seul a déposé un dossier.

Monsieur FEDDAL se demande si le dossier est simple à remplir ou si sa technicité ne freinerait pas les commerçants pour l'instruire.

Madame le Maire précise que le dossier est simple à remplir et qu'un agent dédié, Madame DEHON, est à disposition des commerçants pour les aider dans cette tâche.

Monsieur CRASNAULT précise qu'il est allé régulièrement, avec Madame DEHON, voir les commerçants pour leur expliquer comment remplir un dossier. Les commerçants gardent les dossiers sous le coude en cas de besoin.

Monsieur FEDDAL demande quel est le sentiment des commerçants vis-à-vis de leur chiffre d'affaire face aux travaux.

Madame le Maire précise qu'apparemment qu'il n'y a pas de perte de chiffre d'affaire, car s'il y avait réellement perte de chiffre d'affaires, les dossiers auraient été présentés devant le Conseil. Elle rappelle enfin l'engagement de la ville à ce sujet, et précise qu'au besoin, les demandes seront instruites. Elle explique que la durée des travaux (*adduction d'eau, assainissement, voirie*) est pesante pour tous, mais que ces derniers reconnaissent que cela valorise la ville de Denain.

Monsieur CRASNAULT précise que son ressenti est que le commerçant qui a demandé l'indemnisation en avait vraiment besoin. Certains commerçants sont en attente, et d'autres en ont pas besoin et/ou ont un meilleur chiffre d'affaire.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de l'indemnisation amiable pour Sport Center à hauteur de **6.000 €** pour la période allant du 10 juillet au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** la notification de cette proposition au commerçant concerné.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le mandatement qui en découleront.

Il est précisé que Madame CARTA, intéressée par la délibération, n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

DELIBERATION N° 12 : DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ANNÉE 2025.

Madame le Maire présente la délibération n° 12 relative à la dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2025.

Elle précise que les commerçants ont été consultés, 12 dates ont paru pertinentes, conformément au calendrier proposé. Elle précise que si les commerces de la ville n'ouvrent pas, les commerçants voisins vont ouvrir, ce qui représentera une perte de chiffre d'affaire pour les commerces denaisiens qui auraient pu avoir cette rentrée d'argent, à la place des autres commerces, s'ils étaient ouverts.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches au cours de l'année 2025.

- **RETIENT** le calendrier ci-dessous proposé :

- 12 Janvier
- 19 Janvier
- 16 Mars
- 15 Juin
- 29 Juin
- 14 Septembre
- 12 Octobre
- 30 Novembre
- 7, 14, 21 et 28 Décembre

DELIBERATION N° 13 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION NPNRU – AJUSTEMENTS OPÉRATIONNELS ET FINANCIERS.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 13 relative à l'avenant n° 1 à la convention NPNRU qui comporte des ajustements opérationnels et financiers.

Cette convention signée le 1^{er} février 2023 fixe les engagements des différentes parties impliquées dans le renouvellement urbain. Après une année de mise en œuvre, le Comité d'engagement a retenu plusieurs éléments proposés en revue de projet, de façon succincte :

- Intégration des projets en lien avec le programme « *quartier résilient* » (*Etude de renaturation, Financement de l'école Wilson et Condorcet*) ;
- Substitution de l'opération : Pôle enfance et remplacement de l'opération pour la création d'une crèche et d'un aménagement public de l'îlot Lazare Bernard et Désirée Megueule (*consortium YCI – association Leo Lagrange*) ;
- Création d'une opération « *Place Villars* » : Rue de Villars en recentrant le périmètre d'intervention sur la Place de centre-ville ;
- Evolution de la programmation.

Le coût total s'élève en TTC à 100 004 256,05 €. Ces modifications impliquent l'ajustement du montant de participation des différents partenaires (*ANRU, Etat, Région, Commune, la Porte du Hainaut, le Département, la CDC*).

Il précise enfin qu'un prochain avenant concernant l'aménagement de l'îlot Lazare Bernard et la création d'une crèche sera proposé éventuellement en 2025.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant de rénovation urbaine du centre-ville de Denain.
- **APPROUVE** le plan de financement des différents projets NPNRU.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 14 : CONVENTION FINANCIERE ET FONCIERE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 14 relative à la convention financière et foncière pour les travaux de requalification des espaces publics dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM).

C'est le dispositif qui permet la rénovation des cités minières, il intervient sur les cités Turenne, Chabaud Latour et Bellevue. Il vise à accomplir la métamorphose du territoire sur 10 ans en impliquant d'autres acteurs publics (*Etat, CAPH, Région et Département*).

Il explique que la partie financière de cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la ville aux travaux de requalification portés en maîtrise d'ouvrage communautaire. La participation représente 15% pour la commune et 85% pour la CAPH après retrait des subventions. Le montant total des études et travaux est de 13 968 043,01 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 838 082,59 € HT. La durée de remboursement ne pourra pas excéder 6 ans à compter du démarrage des travaux, soit de 2025 à 2030.

Il précise ensuite que la convention foncière a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des terrains propriétés de la Commune de Denain à la Porte du Hainaut et des terrains acquis par la Porte du Hainaut pour lesquels la ville s'engage à les intégrer à son domaine public.

Madame GAJDA demande ce qui est prévu dans le cadre de cette convention pour la fosse Mathilde. Elle voudrait savoir s'il des projets sont prévus pour ce site.

En effet, elle s'inquiète du devenir du site qu'elle estime se trouver dans un état préoccupant.

Madame DANDOIS reconnaît l'opportunité que représente cette convention pour la reconversion du bassin minier. Elle souhaite toutefois savoir les délais prévus pour la réalisation de ces divers aménagements.

Madame le Maire répond à Madame GAJDA en expliquant que concernant la fosse Mathilde, il existe un problème, puisque le puits présente de grosses contraintes de reconversion. Elle explique que sur ce site, plusieurs projets ont été évoqués. A une époque, la réflexion se portait sur la création d'une ferme urbaine. Mais, pour aboutir à ce projet, il fallait une certaine superficie que le site ne permettait pas, puisqu'on ne pouvait rien aménager au niveau du puits de mine. La convention avec la CAPH et l'EPF se terminant en 2027, elle précise que le site reviendra à la ville à ce moment. Elle explique enfin que c'est l'EPF qui en attendant a à sa charge la gestion du site, et notamment sa sécurisation et son entretien. Ils sont régulièrement sollicités pour le mettre en sécurité. Madame le Maire précise enfin que la ville dispose bien d'un projet pour ce site, que celui-ci a été discuté avec l'Etat qui valide le principe, à savoir la création d'une maison France Service, qui sera utile aux habitants du quartier.

Pour répondre à Madame DANDOIS, Madame le Maire précise que les aménagements liés à l'ERBM pourront débuter en 2025. Les aménagements ont été faits en concertation avec les habitants des quartiers qui ont pu exprimer leurs volontés auprès de Monsieur CRASNAULT et Madame MOHAMED. Le tout devant être terminé pour 2027, mais dans l'incertitude du budget qui sera alloué à l'ERBM par l'Etat.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions suivantes portant sur l'aménagement des cités Turenne, Chabaud Latour et Bellevue dans le cadre de l'ERBM : « *convention de mise à disposition de foncier communal au profit de La Porte du Hainaut pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics* » - « *Convention financière entre la communauté d'agglomération la porte du Hainaut et la ville de Denain pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain des cités minières de Denain* » et leurs avenants.

• **APPROUVE** le projet d'aménagement des trois cités ainsi que son budget estimatif et la mise à disposition de parcelles communales afin que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut puisse mener à bien l'aménagement des espaces publics.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

**DELIBERATION N° 15 : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS DE FRANCE (EPF)-
Convention opérationnelle « DENAIN – Îlot MOURA, RENARD,
RICHEZ ».**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 15 relative à la Convention opérationnelle « *Denain – îlot MOURA, RENARD, RICHEZ* » avec l'EPF.

Monsieur CRASNAULT rappelle que la convention « *Moura, Renard, Richez* » a été renouvelée en 2015 et est arrivée à échéance en 2020. Elle fait l'objet aujourd'hui de la signature d'une nouvelle convention opérationnelle entre l'EPF la CAPH et la ville dont les finalités sont les suivantes :

- Acquérir un dernier bien à l'amiable situé au 747 rue Arthur Brunet (*cadasté section BD n° 1120*),
- Engager une seconde et dernière phase de travaux. Sur ce secteur l'EPF procède aux travaux de requalification immobilière et / ou foncière et en assure la maîtrise d'ouvrage. Ces travaux consistent en des opérations de préparation du foncier,
- Ajuster le périmètre de projet et d'intervention en raison des duretés foncières identifiées (*les acquisitions complémentaires nécessaire au projet seront portées par la Commune ou la Communauté d'Agglomération*). Le périmètre de travaux a été arrêté selon les considérations techniques (*gestion des mitoyennetés, état sanitaire des biens privés*) qui ne permettent pas de déconstruire l'ensemble des biens maîtrisés par l'EPF.

Il précise que la convention est conclue pour une durée de 24 mois. Il sera possible de prévoir également à la sortie de la convention un étalement de paiement plus long selon le bilan financier définitif de l'opération en accord avec l'EPF. La commune s'engage à définir et valider un projet, distinct du NPNRU, sous 24 mois. A défaut, la cession sera engagée au bénéfice de la Commune au prix de revient minoré de l'aide travaux.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** le contenu de la convention opérationnelle l'îlot «*MOURA, RENARD, RICHEZ*», dans le prolongement de la convention cadre signée entre la Ville et l'EPF en 2022, à savoir :

- Acquérir un dernier bien à l'amiable situé au 747 rue Arthur Brunet (*cadastré section BD n° 1120*),
- Engager une seconde et dernière phase de travaux,
- Ajuster le périmètre de projet et d'intervention en raison des duretés foncières identifiées.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention opérationnelle l'îlot «*DENAIN - MOURA, RENARD, RICHEZ*».

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 16 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION A LA PROPRIETE SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 16 relative au dispositif d'aide d'accession à la propriété sur l'immobilier neuf.

Le dispositif a été créé en 2018, depuis cette date, comme l'explique Monsieur l'adjoint, 101 dossiers ont été déposés dont 78 sur Gerberas II. En tout, 31 dossiers issus de Denaisiens, et 71 issus d'extérieurs, pour un montant global de 474 500 €.

Cette délibération traite le 102^{ème} dossier, celui de Monsieur MORELLE et Madame MATHIEU pour le faubourg du Château pour un montant global de 6 000€.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes à l'accédant suivant :

- Monsieur MORELLE et Madame MATHIEU (*6 000 €*).

• **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.

• **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

• **DÉCIDE** de verser chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 17 : OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) «*Nouveau Denain* ». Aides municipales à l'amélioration du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

Monsieur AMOURI présente la délibération n° 17 relative aux attributions d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU «*Nouveau Denain* », aide municipale à l'amélioration du parc privé dégradé. Il rappelle dans un premier temps le cadre de l'octroi de ce type d'aides et l'amplitude de celles-ci :

- Une aide à l'implantation sur le centre-ville,
- Une prime sortie de vacance,
- Une prime au regroupement de logements,
- Une aide au ravalement de façade.

Ces aides accordées sont soumises à certaines conditions dépendant de la nature des travaux, de l'implantation des habitations, du montant des enveloppes allouées. Dans ce contexte, 1 dossier remplit les conditions précitées. Il s'agit de celui de Monsieur BENHAMOU, réalisant des travaux, d'isolation des murs intérieurs et de changement de menuiserie. Il remplit les conditions pour la prime implantation centre-ville. Le montant total des travaux est de 20 638,44 € TTC, la part ville s'élève à 1956 €. Le reste à charge pour l'usager est de 2 945,44€.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention de **1 956 €** à Monsieur BENHAMOU pour l'implantation en centre ville au 98 rue des Dahlias.
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DÉCIDE** de verser ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par les propriétaires.

DELIBERATION N° 18 : FORUM - MODALITÉS DE GESTION - CRÉDIT BAIL.

Madame le Maire présente la délibération n° 18 relative à la gestion du FORUM, par le mécanisme du crédit-bail.

Elle explique que cette délibération est une délibération de principe, qui sera rediscutée ultérieurement. Elle vise à acter le principe du mécanisme du crédit-bail, assimilable au principe de la location longue durée, qui permettra à un tiers d'exploiter le futur restaurant du Forum, avec un loyer qui sera due chaque mois, et à la fin de la période de location prévue, de lever une option d'achat du bien, avec un restant à charge qui sera contractualisé dès la signature du crédit-bail. Une délibération actera de façon plus définitive les tarifs, le loyer, et le coût du bâtiment fixé par les domaines.

Monsieur BRAILLY estime que le forum est une création qui n'a pas été demandée par les Denaisiens lors des commissions de requalification du centre-ville.

Il explique son inquiétude, en parallèle du Villars, de voir le bâtiment laissé à l'abandon. Il demande à voir les exigences lors de la vente pour éviter de se retrouver avec un bâtiment vide.

Madame DANDOIS s'interroge sur plusieurs points et demande des informations complémentaires quant à l'identité du preneur, à savoir si ça sera une franchise, quel sera le montant des versements annuels. Y aura-t-il un dépôt initial, que sera le montant de l'option d'achat et enfin est-ce qu'une clause résolutoire avec indemnité est prévue ?

Madame le Maire précise que c'est une délibération de principe. Elle rappelle la règle de représentativité et que la majorité du Conseil Municipal représente les Denaisiens, dont la demande était de redynamiser le cœur de ville. Madame le Maire explique que le Villars est en passe d'être racheté, qu'il sera exploité, en mixant, restaurant et logement (*sous forme éventuellement d'internat*).

Madame le Maire souhaite rassurer sur ce mécanisme en expliquant que les années de bail vont permettre de voir comment vont évoluer les choses. Elle précise qu'il y aura une franchise « *La Goudale* » pour avoir une certaine attractivité. Une délibération complémentaire présentera le projet de crédit-bail avec les diverses clauses.

Monsieur FEDDAL synthétise les deux questions. Il demande d'où cela vient et quelles seront les clauses qui permettront de sécuriser l'opération.

Madame le Maire donne un avertissement à Monsieur FEDDAL suite aux manquements de règle concernant la prise de parole des élus au sein de ce Conseil.

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil sont Denaisiens, et représentent les Denaisiens. Par ailleurs, la construction du Forum, opération largement financée, a été proposée et votée en Conseil Municipal.

Sur la question de comment, quelles clauses, elle rappelle que cela sera présenté au prochain Conseil.

Monsieur HOCHART s'inquiète pour l'avenir puisque le bâtiment appartiendra à un opérateur privé d'ici quelques années, comme le Villars.

Madame le Maire précise que le Villars n'a jamais appartenu à la ville.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le recours au crédit-bail pour la future location du Forum, situé au 118 bis rue de Villars, parcelle cadastrée BH743 et 744.

Ont voté contre : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 19 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Déclassement et désaffectation du domaine public communal d'un parking – ZACom de centre ville situé entre la rue de Villars et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN (BH 1767, 1771, 1780).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 19 relative au déclassement et désaffectation du domaine public communal d'un parking – ZACom de centre-ville situé entre la rue de Villars et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN (BH 1767, 1771, 1780).

Il rappelle que le 13 juin 2024, il a été décidé du déclassement d'une partie du parking public desservant le centre commercial Carrefour.

Il précise qu'une enquête publique a été ouverte et qu'un avis favorable a été rendu concernant ce déclassement.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCLASSE** l'emprise reprise ci-dessus du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 20/1 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIONS. Cession d'un immeuble non bâti à Madame DESMET - Parking situé rue de Villars à DENAIN (BH 1767, 1771, 1780).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 20/1 relative à la cession d'un bâti à Madame DESMET, le parking situé rue de Villars à DENAIN.

Comme précisé par Monsieur l'adjoint, cette délibération intervient dans la continuité de la précédente délibération et vise à céder l'emprise foncière à Madame DESMET Anne.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à Madame Anne DESMET d'un immeuble non bâti situé entre la rue de Villars et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN, cadastré section BH n^{os} 1767, 1771 et 1780 pour une surface de 3 669 m² au prix de 100 000€ net vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 20/2 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIONS. Cession d'immeubles non bâtis à la société MAVAN AMENAGEUR - GERBERAS II bis - Rue Berthelot à DENAIN (AD 199 - 128 et 322). Modificatif de la délibération n° 19/A du 15 décembre 2022.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 20/2 relative à la modification de la délibération 19/A du 15 décembre 2022 concernant la cession de terrains à bâtir à la société MAVAN AMENAGEUR, société ayant commercialisé Gerbera I, II et II bis.

Il précise qu'au départ 5 lots devaient être commercialisés mais que la construction d'un parking par la ville réduit le nombre de lots à 4.

La société ne remet pas en cause le prix de cession, soit 90 300€, mais souhaite différer et conditionner le prix à la vente des 4 lots qui sont déjà pré-vendus.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le modificatif apporté à la délibération n° 19/A du 15 décembre 2022 : le prix de cession, à savoir 90 300 € sera étalé sur chaque vente des lots comme suit :

Lot	Références cadastrales		Surface du terrain	Montant prélevé directement sur la vente du lot
	section	numéro		
1	AD	432 - 435 - 440	562 m ²	22 500 €
2	AD	438	617 m ²	22 600 €
3	AD	433 - 437 - 445 - 446	612 m ²	22 600 €
4	AD	439	610 m ²	22 600 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 21 : OCCUPATIONS TECHNIQUES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Actualisation de la tarification.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 21 relative à l'actualisation de la tarification des occupations techniques du domaine public communal.

Monsieur l'adjoint précise que cette modification vient étendre la grille à deux nouvelles occupations de voirie et de stationnement hors chantiers (*les véhicules avec attelage et les bus*) pour un tarif unitaire de 20€ par jour. En outre, il précise qu'il a été également rappelé au sein de cette délibération le cadre légal entourant l'occupation illicite du domaine public, et notamment le fait que la commune est ainsi fondée à réclamer le paiement d'un droit d'occupation à l'occupant sans titre de son domaine public, pour la période d'occupation irrégulière. Il est également précisé que cette perception ne fait pas obstacle à ce que la condition d'urgence à expulser un occupant sans titre du domaine public soit remplie, et plus généralement, ne fait pas obstacle à son expulsion.

Monsieur HOCHART précise que cette décision vise les incidents récents, relatifs aux gens du voyage, sans extrapoler. Il demande quelles sont les statistiques de verbalisations effectuées par la police municipale.

Il porte également son soutien au Maire, et aux élus face aux agressions et aux menaces reçues suite à la gestion de ces incidents.

Il souhaite enfin un éclairage sur le rassemblement qui a eu lieu place Wilson.

Monsieur FEDDAL précise que ce rassemblement a été autorisé par Monsieur le Préfet.

Monsieur BRAILLY demande si la ville dépose plainte systématiquement pour les branchements illicites des gens du voyage en eau et en électricité, puisque légalement il faut une plainte pour pouvoir espérer récupérer les sommes dues à ces branchements. Il demande ensuite ou en est la ville sur la rédaction de la charte des terrasses, demande qu'il a émise lors de la commission de Monsieur CRASNAULT.

Madame le Maire précise que la charte est en cours de rédaction en attente de la sortie de la place. Elle sera présentée avant l'inauguration de la place. Madame le Maire précise qu'elle ne voit pas ce qui permet à quelqu'un de menacer quelqu'un. Des plaintes ont été déposées. Elle rappelle que la ville de Denain est en règle avec la loi Besson, en possédant une aire d'accueil, qui est aujourd'hui mal gérée, en devenant un lieu de sédentarisation. Elle précise toutefois que la CAPH n'est pas globalement, sur l'ensemble de son territoire en règle avec cette loi Besson, ce qui est souvent signalé par la Sous-Préfecture. Il y a des villes dans l'agglomération qui refusent l'aire d'accueil. Madame le Maire demande que la loi soit respectée. Il n'y a aucun problème quand les gens du voyage sont sur l'aire d'accueil, ni avec ceux qui ont achetés des terrains. Le problème ce sont les désordres générés sur le domaine public, notamment les branchements illicites. Elle précise que ce vol est payé par les Denaisiens et Denaisiennes. Elle souhaite que la loi et les concitoyens soient respectés.

Monsieur FEDDAL demande si le retour à l'envoyeur fonctionne pour la municipalité, en référence aux monts de terre mis en place sur le parking de la maison de quartier Bellevue qui empêchent les utilisateurs de se garer.

Madame le Maire précise que le retour s'applique quand il s'agit de déchets. Les monts de terre viennent ici bloquer les installations illicites. Elle rappelle que, sur ce parking, il y a des commerces. Elle cite l'exemple d'une coiffeuse qui s'est vu couper d'eau suite aux installations illicites sur ce parking et aux branchements sauvages effectués par les gens du voyage en installation irrégulière. La coiffeuse a dû acheter des packs d'eau pour rincer les cheveux de ses clientes à l'eau minérale, ce qui a eu un coût et lui a fait perdre de la clientèle.

NOTA BENE : *l'enregistrement audio a cessé de fonctionner, les échanges suivants non pas pu être entièrement retranscrits au sein du PV.*

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ADOpte** le montant des nouvelles redevances d'occupation du domaine public, comme suit :

1) Pour la réalisation de chantiers :

Types d'occupation	Tarifs applicables
Baraque ou sanitaire de chantier	1.00€ par m2/ jour
Bâtiment, Bâtiment modulaire	1.00€ par m2/ jour
Palissade de chantier, échafaudage	1.00€ par mètre linéaire/jour
Benne	2.00€/m2 et par jour
Création d'une aire de stationnement provisoire dans le cadre d'un chantier	1.00€ par mètre linéaire/jour
Installation d'une grue ou une nacelle	15€ par jour
Dépôts de matériaux et/ou de matériels	2.00€ par m2/jour
Neutralisation d'une place en zone bleue	3.00€ par jour

2) Pour les déménagements :

Types d'occupation	Tarifs applicables
Monte-meubles pour déménagement	A l'unité/jour 20.00€

3) Droit de voirie et de stationnement hors chantiers :

Types d'occupation	Tarifs applicables
Véhicule avec attelage (<i>remorque, vans...</i>)	A l'unité/jour 20.00€
Bus (<i>hors stationnement dédié</i>)	A l'unité/jour 20.00€

4) Occupation irrégulière du domaine public :

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (*art. L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*). Suivant ce principe, toute occupation ou utilisation irrégulière donne également lieu au versement d'une indemnité d'occupation. Le Conseil d'Etat a estimé que l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant laquelle oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière (*CE, 15 avril 2011, n° 308014 SNCF c/ France Telecom*).

La commune est ainsi fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, pour la période d'occupation irrégulière, une redevance compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période (*CE, 16 juin 2011, Commune de MOULINS, n° 317675*). La commune ayant interdiction d'accorder des libéralités, la redevance pratiquée reprendra les tarifs fixés par la présente délibération dans le respect du principe jurisprudentiel d'interdiction de l'assujettissement des occupations irrégulières à un taux majoré (*CAA, Nancy, 28 novembre 1991, n° 91NC00230*).

Cette perception ne fait pas obstacle à ce que la condition d'urgence à expulser un occupant sans titre du domaine public soit remplie, et plus généralement, ne fait pas obstacle à son expulsion (*CE, 3 février 2010, n° 330184, Commune de Cannes ; CE, 10 octobre 2012, n° 338755, Voies navigables de France*).

S'agissant des modalités de recouvrement de l'indemnité d'occupation, même lorsqu'elle dispose des compétences aux fins d'émettre des titres exécutoires, l'administration peut également saisir directement le juge d'une demande tendant à la réparation du préjudice né de l'occupation sans titre du domaine public (*CE, 13 février 1991, n° 78404, Thomas*).

Concernant les raccordements en eau et électricité, ceux-ci doivent être pris en compte au titre de l'occupation. Tout branchement non déclaré sera considéré comme un branchement illicite conduisant à une soustraction frauduleuse d'énergie. Pour rappel, toute soustraction frauduleuse d'énergie au préjudice d'autrui est assimilée au vol, et est punissable d'une peine de prison et d'une amende (*Articles 322-2 et suivants du Code pénal*).

Ainsi, toute occupation irrégulière du domaine public sera refacturée conformément aux grilles fixées ci-dessus, soit aux mêmes tarifs qu'en cas d'occupation autorisée.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 22 : DÉLÉGATION DU PERMIS DE LOUER - DEMANDE DE PROROGATION.

Madame LEMOINE présente la délibération n° 22 relative à la demande de prorogation à la CAPH de la délégation du permis de louer auprès de la ville.

Madame l'Adjointe précise que la ville de Denain, dans sa lutte contre l'habitat indigne, a mis en place les dispositifs du permis de louer, institués par la loi ALUR, par délégation de la CAPH.

Elle rappelle que ces mesures étaient liées à la durée du Plan Local de l'Habitat, prorogé jusque fin 2024. Elle rappelle que l'utilité de ce dispositif est de connaître l'état du parc privé sur la commune.

Elle précise ensuite que l'autorisation préalable à la mise en location est le dispositif dédié au centre-ville et au Nouveau Monde, qui oblige une visite du logement avant chaque mise en location. La déclaration de mise en location étant dédiée au reste du territoire, soit la Bellevue et le Faubourg Duchateau.

Elle explique ensuite qu'un volet coercitif existe en lien avec ce dispositif et qu'il peut désormais faire l'objet d'un versement au profit de la ville.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la proposition de poursuite des dispositifs de l'APML et de la DPML sur son territoire.
- **VALIDE** la proposition de mise en œuvre du volet coercitif y afférent.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réitérer sa demande de délégation de ces outils à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, de demander la délégation du volet coercitif, et d'en signer les conventions respectives.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 23 : AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE. DÉCISION D'ATTRIBUTION.

Madame LEMOINE présente la délibération n° 23 relative à l'aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Madame l'Adjointe rappelle que cette aide a été votée par le Conseil Municipal le 11 avril 2023, cette aide faisant office d'action opérationnelle fixée au titre de la stratégie résilience de la ville de Denain.

Cette aide est accessible sans conditions de ressource, une enveloppe de 10 000€ est prévue au budget 2024. Elle précise enfin qu'il y a eu 3 demandes d'aide ayant transmis l'ensemble des pièces nécessaires à son octroi.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM/Prénom	Type d'équipement	Contenance (L)	Montant du récupérateur	Montant des accessoires	Total	Proposition aide Ville de DENAIN
COURTOIS Célia	Récupérateur + accessoires	500	119,60 €	30,91 €	150,51 €	75,25 €
ALLARD Yves	Récupérateur seul	650	74,99 €	0,00 €	74,99 €	37,50 €
RENARD Didier	Récupérateur seul	300	39,90 €	0,00 €	39,90 €	20,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DÉCIDE** de verser chacune de ces subventions.

DELIBERATION N° 24 : AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES MOBILITES. DECISION D'ATTRIBUTION.

Madame le Maire présente la délibération n° 24 relative à l'aide financière en faveur des mobilités. Elle précise que 3 dossiers ont été reçus. Après études, la complétude des dossiers leur permet d'obtenir l'octroi de l'aide financière.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

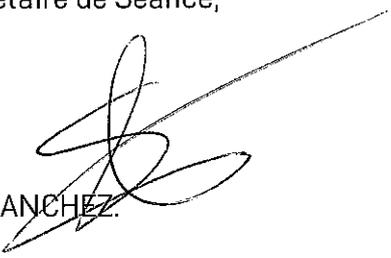
NOM / PRÉNOM	TYPE D'ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ÉQUIPEMENT	MONTANT AIDE CAPH	PROPOSITION AIDE VILLE DE DENAIN
GAGLIANO Vincenzo	Vélo électrique neuf	500.00 €	250.00 €	125.00 €
BENMOULOUD Abderrahim	Vélo neuf	500.00 €	150.00 €	75.00 €
RUELLE Emeline	Vélo électrique neuf + équipement	800.00 €	320.00 €	160.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DÉCIDE** de verser chacune de ces subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 10.

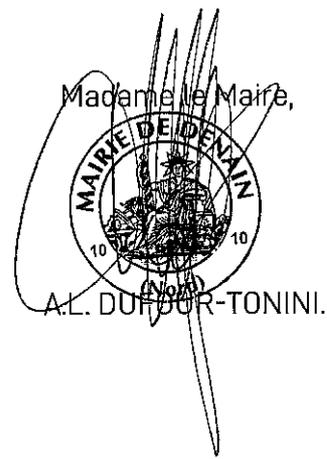
Le Secrétaire de Séance,

T. SANCHEZ.



Madame le Maire,

A.L. DURDOR-TONINI.



MAIRE DE IDENIN
10 10